

# L'école Syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI FO 77, 2 rue de la Varenne, 77000 Melun

Tel : 01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81

mail : fo77snudi@gmail.com site internet : <http://77.fo.snudi.fr>

Directeur de la publication Cristina Martins, CPPAP n°0924 S 07347



n°65 février 2020

Déposé le 05-02-2020

**MELUN PPDC**



## Éditorial

Depuis l'annonce du projet de réforme de retraite universelle à points, le SNUDI FO 77 a participé activement à l'organisation des mobilisations, en organisant de nombreuses réunions d'information syndicale, en participant aux réunions intersyndicales pour définir les revendications, en informant et mobilisant les collègues à travers les tournées d'écoles et la participation aux assemblées générales de grévistes interprofessionnelles, en défilant lors des manifestations locales et parisiennes...

A cette mobilisation historique d'une ampleur inégalée depuis plusieurs décennies, où certains secteurs sont restés en grève plus de 45 jours, le gouvernement répond par un mensonge éhonté : le « retrait provisoire » de l'âge pivot ! Et notre ministre par le mépris en indiquant que seul 0,1% des enseignants contestait la réforme des retraites et la loi Blanquer... Qui peut les croire ?

Il ne suffit pas de faire des annonces et des déclarations pour convaincre la population, la grande majorité des enseignants ne sont pas dupes et continuent d'exiger le retrait de cette réforme ! Tout comme les professeurs de lycée et leurs élèves refusent le « bac à la carte » et les E3C, les blocages et les reports des épreuves se multiplient en Seine-et-Marne.

Avec la loi Dussopt dite de transformation de la fonction publique, la suppression de 120 000 fonctionnaires est programmée, et le recrutement de contractuels facilité. Avec le décret 2019-1593 du 31 décembre 2019, relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique, le management qui se met en place dans les circonscriptions, et les conditions de travail qui se dégradent dans les écoles, les pressions ne vont pas manquer...

En Seine et marne, depuis la rentrée 14 stagiaires et 28 titulaires ont démissionné, l'IA peut recruter jusque 55 contractuels pour cette année scolaire, plus d'une trentaine sont déjà en poste.

En détruisant notre régime de retraite, en faisant disparaître les instances paritaires, le gouvernement entend détruire notre statut de fonctionnaire d'État, plus généralement la destruction des 42 régimes de retraite, les réformes de l'assurance chômage, de la sécurité sociale, la casse du Code du travail, bouleversent les fondements de notre société et nécessitent la mobilisation de tous !

Avec les collègues, le SNUDI FO 77 continuera de porter les revendications à tous les niveaux.

« *Nous ne pouvons pas accepter d'être la génération qui aura sacrifié les suivantes* »

Restons mobilisés pour obtenir le retrait de ces réformes !

**Cristina Martins**

**Secrétaire départementale du Snudi-Fo 77**

## Sommaire

Projet de réforme des retraites	p2 p3
Mobilisation	p4
Réforme "Transformation de la Fonction publique"	p5
Enterrement de la CAPD	p6
Permutations Carte scolaire Assemblée générale	p7
CHSCT-D : inclusion systématique	P8

**Un syndicat indépendant  
pour défendre :**

**les statuts  
les postes  
les salaires  
l'unité et la laïcité de  
l'école publique**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

Adhésion 2020

document inséré dans le bulletin

## Pourquoi exiger le retrait ?

### 1. Le gouvernement économisera des centaines de milliards de cotisations

Le Premier ministre annonce que le régime universel par points **ne s'appliquera qu'aux retraités nés à partir de 1975. Mais ce qu'il ne dit pas, c'est que la caisse du régime universel se mettra en place dès le 1er janvier 2025.** Les retraités ne recevront non plus leur pension du ministère des Finances, comme c'est le cas actuellement, mais directement de la caisse de retraite du régime universel.

**C'est la fin de l'obligation pour l'employeur État, obligation prévue par le statut de fonctionnaire d'État, de garantir la pension des retraités (loi 83-634 du 13 juillet 1983).**

Ce qui est certain, c'est que le gouvernement veut faire des économies de centaines de milliards d'euros sur les pensions des fonctionnaires : pour le seul ministère de l'Éducation nationale, **environ 15,31 milliards par an ne seraient pas versés dans la caisse du régime universel.** Comment ? En diminuant de façon drastique, le **versement de la part de l'employeur** à la caisse de retraite, c'est-à-dire ce que va cotiser le ministère de l'Éducation nationale, **passerait de 74,280 à 16,872%.**

### 2. Des simulations du gouvernement honteusement truquées

Le gouvernement dans ses simulations sur le système par points intègre une évolution des rémunérations, alors que pour ses simulations sur le système actuel du Code des pensions, le gouvernement se contente de les indexer sur l'inflation...

Un professeur certifié, né en 1980 et commençant à travailler en 2002, pourrait atteindre le 6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe et pourrait partir à la retraite dans le système actuel avec 2 804 euros\*. **Or, dans ses simulations, le gouvernement indique que dans le système actuel le collègue n'aurait que 2 359 euros, ce qui lui permet de minimiser la perte due au régime universel par points.** En effet, si l'inflation est d'environ 16 % durant sa carrière, ce collègue aura donc perdu sur sa pension  $2\ 804 \times 16\ \% = 448$  euros, et ne percevra en euros constants que l'équivalent de 2 355 euros au lieu de 2 804 euros.

### 3. Le gouvernement promet une compensation en « revalorisant » les primes et indemnités, mais :

Les 10 milliards sur 17 ans annoncés par Blanquer sont

très loin de pouvoir compenser les pertes. D'ailleurs il se garde bien de parler d'augmenter la rémunération des fonctionnaires, ne serait-ce que pour compenser l'inflation. Il a donc bien l'intention de poursuivre sa politique de gel de la valeur du point d'indice inscrit dans le PPCR.

**Macron et Blanquer y voient une « occasion historique » de redéfinir le « métier » des enseignants : moins de congés, temps de travail annualisé, élargissement des missions, primes au mérite :** les enseignants ne veulent pas de ce « métier du 21<sup>ème</sup> siècle ». Ils veulent le maintien de leurs statuts. Et le fait que le ministre prétende réserver ces dégradations aux plus jeunes est d'autant plus inacceptable.

Qui peut croire à une promesse fumeuse de « revalorisation » sur 17 ans ? Personne !

### 4. L'entourloupe du « retrait provisoire » de l'âge pivot

**Tout d'abord le retrait provisoire ne concerne que la période entre 2022 et 2027 et par ailleurs il est conditionné aux résultats de la conférence sur l'équilibre du financement. Ensuite la notion « d'âge d'équilibre » est maintenue dans la loi :** « Le système universel de retraite fonctionnera autour d'une référence collective, correspondant à l'âge auquel les assurés pourront partir à « taux plein », et autour de laquelle s'articulera un mécanisme de bonus /malus « l'âge d'équilibre » (art 10)

En d'autres termes, il faudra donc "travailler plus longtemps" pour toucher une retraite à taux plein. Un "âge d'équilibre", assorti d'un "mécanisme de bonus-malus" de 5% par an, aura ainsi pour objectif "d'inciter les Français à partir plus tard avec une meilleure pension".

### 5. Fonctionnaires nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1975

La pension reste calculée sur la base du code des pensions civiles et militaires. Il faut y ajouter cependant la question de l'âge pivot. Pour un départ à 62 ans, 10 % de malus seront appliqués ; pour un départ un 63 ans, 5 % de malus seront appliqués. Attention, ce malus ne vient pas en plus de la décote. On prend par contre le plus défavorable. Il est possible qu'il soit dégressif par trimestres (62 ans 1 trimestre - 8,75 % ; 62 ans 2 trimestres, 7,5 % ; etc.). Nous n'avons aucune indication quant au devenir de la surcote entre 62 ans et 64 ans, il est dans la logique qu'elle soit supprimée, et ne soit appliquée qu'à partir d'un départ à 64 ans...

## RETRAITE (SUITE)

### 6. Fonctionnaires nés entre 1975 et 2003

Le calcul de la pension se fait sur les deux systèmes – code des pensions et régime universel – selon une dégressivité liée à l'âge de naissance et à l'entrée dans la Fonction publique.

Année entrée FP	Code des pensions	Régime universel
1994	31 ans / 72%	12 ans / 28%
1995	30 ans / 70%	13 ans / 30%
1996	29 ans / 67%	14 ans / 33%
1997	28 ans / 65%	15 ans / 35%
1998	26 ans / 60%	16 ans / 37%
1999	26 ans / 60%	17 ans / 40%
2000	25 ans / 58%	18 ans / 42%
2001	24 ans / 56%	19 ans / 44 %
2002	23 ans / 53%	20 ans / 47%
2003	22 ans / 51%	21 ans / 49%
2004	21 ans / 49%	22 ans / 51%
2005	20 ans / 47%	23 ans / 53%
2006	19 ans / 44%	24 ans / 56%
2007	18 ans / 42%	25 ans / 58%
2008	17 ans / 40%	26 ans / 60%

Année entrée FP	Code des pensions	Régime universel
2009	16 ans / 37%	26 ans / 60%
2010	15 ans / 35%	28 ans / 65%
2011	14 ans / 33%	29 ans / 67%
2012	13 ans / 30%	30 ans / 70%
2013	12 ans / 28%	31 ans / 72%
2014	11 ans / 26%	32 ans / 74%
2015	10 ans / 23%	33 ans / 77%
2016	9 ans / 21%	34 ans / 79 %
2017	8 ans / 19%	35 ans / 81%
2018	7 ans / 16%	36 ans / 84%
2019	6 ans / 14%	37 ans / 86%
2020	5 ans / 12%	38 ans / 88%
2021	4 ans / 9%	39 ans / 91%
2022	3 ans / 7%	40 ans / 93%
2023	2 ans / 5%	41 ans / 95%
2024	1 an / 2%	42 ans / 98%

### 7. Fonctionnaires nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2003

Le système du régime universel s'applique intégralement.

Le gouvernement avance comme argument, après avoir déclaré que nos premières simulations étaient fausses, qu'il va augmenter les indemnités et primes pour compenser la perte de pension due au passage au régime universel.

Pourtant, malgré une carrière complète de 43 ans, **les fonctionnaires de l'État perdent selon les catégories de 16 % à presque 37 % de pension.** La prise en compte du régime indemnitaire ne compense nullement le lissage du calcul des pensions sur 43 ans en lieu et place d'un calcul sur l'indice détenu les 6 derniers mois.

Nos estimations montrent que le gouvernement, pour compenser, devrait par exemple verser une prime mensuelle de **1 498,48 €** à un professeur des écoles... Qui peut croire à une telle augmentation ?

**En conclusion en diminuant le montant des pensions le gouvernement entend inciter les salariés à épargner dans les fonds de pension... qui rappelons le restent à la merci de toutes les fluctuations boursières...**



# MOBILISATION

## Une mobilisation historique qu'il faut poursuivre...

Dès le 21 septembre FO a commencé la mobilisation en organisant une première manifestation contre le projet de réforme des retraites.



Depuis le 5 décembre, et après plus 50 jours de mobilisations, de grève, de manifestations, les salariés de différents secteurs : RATP, SNCF, SANTE, EDUCATION, mais aussi des travailleurs des raffineries, les dockers, les avocats, etc... continuent de rejeter cette réforme injuste et injustifiée !

Les enseignants dénoncent à la fois la réforme des retraites qui menacent leur pension, mais également leur statut, tout comme la loi de transformation de la Fonction publique., la loi Blanquer dit de « l'école de la confiance », la réforme du bac, etc.

Dans toute la Seine-et-Marne, les manifestations, les rassemblements, les blocus des établissements, les retraites aux flambeaux, se multiplient à Champs-sur-Marne, Chelles, Lagny, Meaux, Melun, Nemours...



## CONTACTEZ NOUS... CONSULTEZ NOTRE SITE...

NOTRE FORCE



C'EST NOS COTISATIONS

**SNUDI FO77**  
2 Rue de la Varenne  
77 000 MELUN

Tel : 07 71 02 00 81  
Tel / fax : 01 64 39 56 63

fo77snudi@gmail.com  
http://77.fo.snudi.fr



- ☞ Secrétaire départementale : jeudi et vendredi  
**Cristina MARTINS** 06 20 87 43 20
- ☞ Trésorière : **Christine DOUCHE** 06 20 59 31 80
- ☞ Délégués du personnel : mardi  
01 64 87 12 61 ou 07 71 02 00 81  
**Laurence DELAPORTAS** laurence.delaportas@orange.fr  
**Bruno COTTALORDA** bruno.cottalorda@free.fr
- ☞ Responsable du CHSCT : vendredi  
**Romain MAHLER** 06 16 12 88 29
- ☞ Responsable ESPE : jeudi  
**Jérôme BUI** jeromebui1@hotmail.com 06 64 82 39 01
- ☞ Responsable secteur : lundi  
**Karim BENATTI** 06 67 64 53 98

## La réforme Dussopt-Darmanin de “Transformation de la fonction publique” menace notre statut de fonctionnaire

C'est au cœur de l'été que le gouvernement a fait adopter par l'Assemblée nationale la loi dite de transformation de la fonction publique. Il n'est pas inutile de nous pencher sur les intentions affichées avant d'analyser le contenu de cette loi. La brochure gouvernementale « 20 mesures pour transformer la fonction publique » offre un aperçu de ces intentions affichées.

Selon le gouvernement « *Cette volonté de modernisation se traduit par de nouvelles souplesses accordées aux employeurs, élus et encadrants publics, en matière de recrutement et de gestion de leurs équipes, et par la simplification des conditions d'exercice du dialogue social.* »

### **Modernisation, souplesse, simplification !**

Voilà ce qui motive le gouvernement, comment être contre de tels lendemains qui chantent ?

Quittons le terrain des intentions affichées et attardons-nous sur les mesures prises et leur traduction dans le quotidien des fonctionnaires et en l'espèce, celui des enseignants.

### **Recours élargi au contrat sur les emplois publics de toutes catégories, y compris sur les emplois de direction.**

Cette mesure est une attaque directe contre le statut alors que la dotation de postes pour la rentrée 2020 est de moins 1885 par rapport à 2019, et que se multiplient les démissions (42 en Seine-et-Marne depuis septembre, stagiaires et titulaires). En outre c'est une voie ouverte à la précarisation généralisée dans la fonction publique, notamment dans le corps enseignant, par le recrutement de personnels, non formés, moins payés et soumis à la menace permanente du non-renouvellement de contrat.

### **Suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commission administrative paritaire (CAP) et suppression de l'examen des promotions en commission administrative paritaire (CAP).**

Les opérations de mutation et de promotions étaient jusque-là soumises à des règles communes à tous les PE, sous le contrôle des organisations syndicales élues dans les instances paritaires. C'est par un travail exigeant et minutieux que les organisations syndicales pouvaient vérifier que l'administration n'avait pas commis d'erreurs dans les barèmes. Cette possibilité de contrôle a priori, exercé par les organisations syndicales, est maintenant supprimée. Autrement dit, l'administration devient libre

de prendre n'importe quelle décision dans ces deux domaines, sans que l'on puisse en vérifier le bien-fondé. Le souvenir des conditions dans lesquelles le mouvement s'est déroulé l'an passé ne manquera pas d'inquiéter tant les erreurs étaient légion !

### **Création des comités sociaux d'administration, territoriaux et d'établissement en lieu et place du comité technique et du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail)**

Le comité technique traite des questions liées à l'organisation du service tandis que le CHSCT traite des questions relatives à la santé et la sécurité au travail. Fusionner ces deux instances ne peut avoir pour conséquence que de réduire la capacité d'action des organisations syndicales, puisqu'en effet cette fusion s'accompagnera d'une perte des décharges syndicales liées à ces travaux. Autrement dit, une charge de travail en constante augmentation avec des moyens en baisse.

### **Création du dispositif de rupture conventionnelle**

Ce n'est un secret pour personne que les conditions d'exercice deviennent de plus en plus compliquées dans tous les corps de la fonction publique. **Les 58 suicides dans l'Éducation nationale, dont ceux de Christine Renon et de Jean Willot, en témoignent cruellement.** C'est avec un cynisme sans vergogne que le gouvernement prend prétexte de cette dégradation pour présenter une mesure qui n'est qu'un **outil au service de licenciements déguisés.** Pour qui en douterait, il faut d'abord rappeler que cette possibilité existait déjà dans le cadre d'une création d'entreprise. Mais il faut surtout avoir à l'esprit que si cette rupture peut être engagée par un agent, l'administration peut elle-même en être à l'origine. Ainsi, l'employeur public peut désormais demander à un agent de quitter la Fonction publique sans qu'une procédure disciplinaire n'ait été engagée contre lui, et par conséquent sans qu'aucune faute ne lui soit reprochée.

Modernisation, souplesse et simplification, il est clair que derrière le vernis des mots, la réforme Dussopt-Darmanin de « transformation de la Fonction publique » est au contraire une nouvelle entreprise de destruction de celle-ci. Dans une situation où le gouvernement maintient des objectifs de suppressions de postes dans les trois versants de la fonction publique, plus de 10 000, cette loi sera un instrument supplémentaire de cette nouvelle saignée !

## Enterrement des CAPD

CAPD, Commission Administrative Paritaire Départementale, est une instance, présidée par l'Inspectrice d'Académie, où se retrouvaient les représentants du personnel, de l'Éducation nationale, et les personnels administratifs. Cette commission avait pour mission de traiter tout ce qui concernait la carrière des enseignants : promotions, mobilité (mouvement), conditions de travail (temps partiels...), évolutions de carrière (liste d'aptitude, reclassement, congés de formation...).

Les données professionnelles en rapport avec ces opérations étaient communiquées aux représentants du personnel. Nous pouvions ainsi intervenir pour défendre l'intérêt des collègues, dans le respect des textes réglementaires. Notre connaissance du terrain, des situations particulières des collègues, ainsi que les remontées faites via les fiches de suivi, nous permettait parfois de trouver des solutions qui arrangeaient tout le monde. Ces commissions permettaient également de vérifier s'il n'y avait pas d'erreurs et de faire les rectifications nécessaires.

Malheureusement, le gouvernement actuel, contrairement à ce qu'il veut faire croire, veut anéantir le dialogue social et le contrôle du respect des règles par les organisations syndicales. **La loi de refondation de la fonction publique fait disparaître, purement et simplement les commissions paritaires.** C'est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, tout ce qui concerne le mouvement des personnels, puis à partir de septembre, ce sera la même chose pour les promotions et les évolutions de carrière. Pire, le gouvernement, se cachant derrière une directive européenne dont le but est de protéger les données personnelles, refuse dorénavant de communiquer aux représentants du personnel la liste des collègues avec leur établissement d'affectation, leur barème, ou toute autre donnée professionnelle permettant de défendre

leurs intérêts.

Nous espérons pouvoir compter sur la volonté de dialogue de l'Inspectrice d'Académie. Nous espérons que dans l'intérêt des collègues comme des services administratifs, nous pourrions avoir des groupes de travail, permettant de mener à bien le travail paritaire nécessaire pour ramener un peu de sérénité.

Il n'en est rien ! Aucun groupe de travail n'est donc prévu pour le mouvement et les dernières CAPD auront lieu pour les avancements de carrière d'ici le mois de juillet. Les inspecteurs auraient-ils reçu des instructions du ministère pour refuser tout dialogue ? Seraient-ils mandatés pour poursuivre et accélérer la dégradation nos conditions de travail, que ce soit pour les enseignants comme pour le personnel administratif ? Cette maltraitance institutionnelle pouvant conduire à des situations dramatiques, burn-out, dépressions, etc. voire à des démissions. Depuis la rentrée, ce sont 14 démissions chez les stagiaires et 28 démissions chez les titulaires...

**La disparition des instances paritaires va permettre l'arbitraire et le clientélisme.** Il est plus que jamais nécessaire de se regrouper et de s'unir. Nous continuerons, envers et contre tout, à vous défendre, à protéger nos conditions de travail, lors de toutes les étapes liées au déroulement de notre carrière. **Il sera, plus que jamais nécessaire, pour vous défendre, de remplir nos fiches de suivi et de nous contacter pour faire valoir vos droits si pensez avoir été lésé, nous défendrons tous les dossiers ...**

Envers et contre toutes les décisions arbitraires de notre ministère, «soutenues soi-disant par 99,9 %» des enseignants, nous continuerons à nous battre pour sauvegarder notre statut et les droits qui y sont rattachés.



## Compte-rendu du 13 janvier 2020

### Inclusion systématique... Les constats sont alarmants !

Depuis que FO le fait régulièrement remarquer, madame l'IA DASEN siège davantage au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Seine-et-Marne. Pour notre fédération, il nous semble indispensable de s'adresser directement à l'employeur de milliers d'agents pour lui faire remonter les difficultés rencontrées sur le terrain. Et elles sont nombreuses !

Les signalements relatifs à **l'inclusion d'élèves relevant de l'enseignement spécialisé** mais scolarisés dans des classes normales n'ont de cesse de progresser. Ce à quoi il nous a été répondu encore une fois qu'il faut appliquer **la Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005 (dite loi Montchamp)** mordicus !... au détriment de la détérioration des conditions de travail ?? Mme la DASEN a d'ailleurs tenu à rappeler que cette loi Montchamp a été votée à l'unanimité des organisations syndicales ! **Nous lui avons fait remarquer que seule notre fédération s'était prononcée contre, car devinait déjà que les arguments moraux et vertueux cachaient en réalité des objectifs financiers.** Mais la loi de refondation de la fonction publique prévoit de se débarrasser des CHSCT, enfin d'en diluer les missions. Donc moins de possibilités de signalement et donc moins de problèmes ! C'est simple pour l'administration ! Hélas 15 ans plus tard la triste réalité nous donne raison : l'inclusion scolaire systématique est un désastre, tant pour les enseignants que pour les élèves ! Que faire ? **Continuez de nous faire remonter vos signalements ; c'est le seul moyen d'obtenir une revendication de poids et de construire le rapport de force !** Et pour accueillir tous ces élèves, le besoin d'AESH est très important. Or, avec la multiplication des contrats à 22h hebdomadaires et essentiellement sur des interventions mutualisées, cette problématique est loin d'être résolue. À ce titre, nous avons découvert lors de cette séance que l'UNSA préférerait renforcer la formation des enseignants sur l'accueil des élèves présentant un handicap cognitif et/ou physique plutôt que de recruter sous statut des AESH, car cela était trop coûteux pour l'administration... La DASEN admettait par ailleurs ne savoir que faire de certains élèves handicapés, car les dispositifs spécialisés extérieurs ferment les uns après les autres, car trop onéreux. Alors les enseignants accueillent de plus en plus en milieu ordinaire d'où le constat officiel prévisible que ces élèves sont plus nombreux dans les classes.

Mais notre fédération tenait aussi à revenir sur les conditions déplorables dans lesquelles travaillent les directeurs et directrices.

#### **Directions d'école : statut en danger !!!**

La triste actualité et les remontées de beaucoup de directions sont préoccupantes. Les fiches santé et sécurité et travail transmises par les représentants des personnels de toutes les organisations syndicales sont là pour en attester. Mais FO est la seule organisation syndicale à revendiquer depuis sa parution **l'application stricto sensu du décret du 24 février 1989** afin de préserver les directeurs d'une surcharge de travail sans précédent. Les référentiels et autres circulaires appliqués à la hâte et avec la complicité d'autres syndicats conduisent certain.e.s collègues faisant fonction à sombrer dans un burn out. Cette situation était prévisible et nous avons déjà tiré la sonnette d'alarme à tous les niveaux.

**FO revendique ainsi une augmentation conséquente du temps de décharge de direction, du recrutement sous statut d'emplois d'aide administrative, une revalorisation de leur salaire et un réel allègement des tâches.**

Mais l'administration profite de ce malaise. En effet, plutôt que d'accéder à ces revendications, le ministère tente de redéfinir les fonctions de directeur. Ainsi au motif fallacieux que la majorité des directeurs souhaitent de devenir des supérieurs hiérarchiques, **madame la DASEN a mis en place des groupes de travail avec une dizaine de directeurs volontaires et triés sur le volet...** Seulement 10 ? Sont-ils représentatifs et mandatés par l'ensemble des directeurs pour s'exprimer en leur nom ?? Pourquoi ne pas entendre les remontées du terrain que les RP portent à la connaissance la DASEN ? Enfin, et en étroite relation avec la rupture conventionnelle dans la Fonction publique applicable depuis le 1er janvier 2020, les directeurs.rices qui manifestent leur mal être au travail, se voient proposer de quitter leurs fonctions pour retrouver de la sérénité. Est-ce cela de résoudre les difficultés des directions ? En continuant d'accabler les collègues pour les pousser à déclarer forfait ? **La réelle ambition qui est derrière est de faire place nette pour placer un autre style de directeur plus ambitieux, responsable du pilotage pédagogique et administratif de l'école... un supérieur hiérarchique en somme. Recrutés par qui ? L'Éducation nationale ou les collectivités territoriales ? Avec un statut de la fonction publique ou un statut privé ?** Une telle refonte du statut entraînerait mécaniquement une dérive managériale de l'enseignement public très loin des aspirations de l'école de la République. FO s'y opposera vivement et continuera d'accompagner les collègues qui solliciteront notre aide !

# PERMUTATIONS

## Que faire maintenant ?

**S**uite à la loi transformation de la Fonction publique, les élus CAPD ne reçoivent plus les projets de barèmes des collègues, donc l'arbitraire s'installe. Normalement, l'intervention du syndicat ne peut se faire qu'après publication des résultats (donc après le 2 mars) pour les recours. Autrement dit, c'est très formel. Les interventions en amont sont les plus efficaces. **Donc, du 22 janvier jusqu'au 5 février vérifier votre barème en vous connectant si vous avez des difficultés, ou si vous pensez que certains points ne vous ont pas été**

**attribués. Prenez contact avec le SNUDI FO 77 par mail : fo77snudi@gmail.com.**

Nous vous aiderons à formuler votre de recours en adressant un courrier pour demander la correction du barème erroné, aux services en argumentant et/ou en ajoutant des pièces justificatives. Malgré les offensives de l'Administration, de reléguer le syndicat à un rôle de « tiers ». **Nous continuerons à accompagner les collègues et à porter les revendications dans le cadre de nos mandats.**

# CARTE SCOLAIRE 2020

## Quelques chiffres qui parlent d'eux-même !

**C**réation de postes sur toute la France. Dans le premier degré, en 2019 + 2325, en 2020 seulement + 440 soit une baisse de 1885 postes ! Dans le second degré en 2019, dotation négative – 365 et en 2020 dotation négative encore - 440.

Notre académie ne disposera que de 201 postes et **la Seine-et-Marne continuera à être le parent pauvre de l'académie avec la plus petite dotation qui s'élèvera à 40 postes comme l'an dernier.**

Les dotations sont d'année en année moins importantes ou stagnent. Elles ne permettent pas la création de postes pour alléger considérablement les effectifs dans toutes les classes, répondre aux besoins en remplacements, compléter les RASED qui font défaut dans la plupart des écoles, et augmenter les quotités

de décharge de tous les directeurs qui le méritent amplement compte tenu de leur surcharge de travail ! Lors de la réunion concernant les dates des instances de carte scolaire, nous avons insisté pour que les ULIS et des dispositifs de dédoublement soient comptabilisés comme des classes pour le calcul de la quotité des décharges...

**Les GT et le CTSD de carte scolaire et auront lieu après les élections municipales. A priori les 23, 24 mars pour les GT et le 2 avril pour le CTSD.**

Sans tarder dès que vous aurez les prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine merci de renvoyer l'enquête de carte scolaire, nous défendrons toutes les demandes qui nous parviendront.

# VIE DU SYNDICAT

## Assemblée générale du SNUDI FO 77 le vendredi 6 mars 2020

**C**'est la réunion des adhérents du SNUDI FO 77, elle est essentielle à la vie du syndicat départemental. L'assemblée générale est le lieu où la parole est donnée aux adhérents, pour formuler les revendications et définir les résolutions pour l'année à venir, tirer le bilan de l'activité de l'année précédente, et s'organiser pour développer notre organisation syndicale et ensemble mieux combattre les contre-réformes, défendre notre statut et nos conditions de travail...

Les mesures gouvernementales pour la transformation de l'école : sa territorialisation avec la mise en place des PEDT liée à la réforme des rythmes, le PPCR qui a permis la modification de l'évaluation des enseignants, les atteintes à notre liberté pédagogique, la loi Blanquer et le bac à la carte couplés de parcours sup, la loi Dussopt de transformation de la fonction publique, menacent notre statut de fonctionnaire d'État. Plus généralement la destruction des 42 régimes de retraite, les

réformes de l'assurance chômage, de la sécurité sociale, la casse du Code du travail, bouleversent les fondements de notre société et nécessitent la mobilisation de tous !

Nous comptons donc sur une très grande participation et nous espérons que vous serez nombreux à demander votre autorisation d'absence.

**La participation à une AG ou instance du syndicat, de la fédération, ou de la confédération est un droit. Chaque adhérent en a le droit jusqu'à 20 jours dans l'année. C'est une autorisation d'absence avec traitement.** Une demande d'autorisation d'absence est à adresser à l'IEN une semaine avant la date prévue. Une lettre type et la convocation vous seront envoyées par mail début février.

**Si vous n'êtes pas encore syndiqué alors rejoignez- nous en remplissant votre bulletin d'adhésion et participez à notre Assemblée générale.**